

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 janvier 2021 - Délibération n° 2021/01/09

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME OCAD3E RELATIVE A LA COLLECTE SEPARÉE DES LAMPES USAGEES EN DECHETERIE INTERCOMMUNALE.

L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 05 janvier 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – CLOCHON Bruno – BOURDEIX Dominique – LAINE Joël – CALOMINE Alain – CANFORA Carmine – BORDES Gilbert – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno - M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme DESSEAUVE Nadine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	53			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
53	-	-	-	-	-

Le Président rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, les lampes (à incandescence, à basse tension, à économie d'énergie, à filament), arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées et recyclées. Afin d'y parvenir, il s'agit de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces fournitures, devenus déchets, ne finissent en mélange dans les ordures ménagères résiduelles.

Considérant d'une part la démarche de prévention et de sensibilisation au tri et au recyclage engagée par la Communauté de Communes au quotidien,

Considérant d'autre part que la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie intercommunale de Saint-Dizier-Masbaraud par un organisme agréé est une démarche importante à pérenniser,
Considérant enfin que l'organisme OCAD3E permet à la Collectivité, par conventionnement avec la société agréée, l'enlèvement, le traitement et le recyclage gracieux des lampes usagées collectées séparément,

Le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler la signature de la convention avec l'organisme OCAD3E pour poursuivre la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie intercommunale.

Il donne lecture du projet de convention à l'assemblée délibérante et énonce les principales conditions : l'OCAD3E assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme collecteur, notamment en termes de suivi des tonnages collectés et de délivrance des justificatifs, et garantit la continuité des versements des compensations dues à la collectivité.

Par ailleurs, le Président précise que la signature de cette convention vaut approbation de la reprise des lampes usagées collectées par la société agréée (conventionnée elle-même avec OCAD3E). Il s'agit pour la Communauté de Communes d'assurer la mise en place d'un dispositif de collecte spécifique, en apport volontaire en déchèterie, et de le promouvoir au travers d'une démarche régulière d'information au public. En contrepartie, la société agréée fournit gratuitement des conteneurs adaptés, en nombre suffisant au regard de la population desservie.

Cette convention prend effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2021 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la signature de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie intercommunale.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire, y compris ceux associés à l'organisme-collecteur agréé.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,
Martine LAPORTE.

Pour le Président empêché
le Vice Président

Martine LAPORTE